

Monsieur le Conseiller d'Etat
Jean-Michel Cina
Département de l'Economie, de l'Energie
et du Territoire
CP 478
1951 Sion

Sion, le 27 août 2015

Consultation sur l'avant-projet de loi sur l'encouragement des remontées mécaniques dans le canton du Valais

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous nous référons à votre courrier du 24 avril 2015 en rapport avec l'ouverture de la consultation sur l'avant-projet de loi sur l'encouragement des remontées mécaniques dans le canton du Valais et nous vous remercions de l'opportunité qui nous est offerte de prendre position. Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire part de nos réponses aux questions soulevées dans votre courrier.

1. Estimez-vous que considérant son rôle central pour le tourisme alpin, le secteur des remontées mécaniques doit disposer d'une loi spécifique ?

Compte tenu de la part du tourisme dans le PIB cantonal, de la part des activités de sport de neige dans le tourisme valaisan et de la forte dépendance de ces activités de sport de neige envers une infrastructure de remontées mécaniques performantes, on peut dire que ces dernières jouent le rôle de colonne vertébrale pour le tourisme de notre canton. Eu égard des défis futurs (retard dans les investissements sur concurrents alentours, franc fort, accès au marché des capitaux, ...), une loi spécifique est donc actuellement nécessaire pour renforcer la conscience touristique du Canton du Valais. Le tourisme, au même titre que la production d'énergie hydraulique, est la seule industrie non délocalisable du Canton. Elle offre des emplois dans les vallées latérales. Donc, soit elle est exploitée, soit elle est abandonnée avec des conséquences sur l'aménagement du territoire dans les vallées latérales.

Par ailleurs, la qualité de l'offre en matière de remontées mécaniques et d'enneigement est le critère principal dans le choix des hôtes. Avec des domaines skiables en altitude, le Valais jouit d'une excellente situation du point de vue de l'enneigement et est, de ce point de vue, très

concurrentiel. En revanche, plus de la moitié des installations de remontées mécaniques ne répondent plus aux besoins actuels d'un transport confortable et rapide. Dès lors, même si nous devons viser une diversification de notre offre, avec notamment le développement d'activités estivales, si l'on veut exploiter le potentiel de notre tourisme à long terme, des investissements importants dans les remontées mécaniques doivent être entrepris.

Les efforts de promotion dans le secteur touristique sont à louer, mais le meilleur vendeur ne parvient à aucun résultat s'il ne possède pas à la base un bon produit. De plus, dans la conjoncture actuelle, il serait naïf d'imaginer que seul un effort de promotion suffira à ramener en Valais la clientèle partie pour des raisons de coûts (franc fort). De même, au vu des conditions qui règnent en Suisse (parité Euro/CHF, niveau des salaires, cherté du coût de la vie, etc.), il est illusoire de penser que nos prix peuvent être concurrentiels avec ceux de nos voisins. Dans ce cadre, seule une amélioration des prestations et donc une augmentation des investissements tant au niveau de l'hébergement que des installations peuvent permettre à la branche de reprendre son rôle.

2. Quel rôle doivent jouer le Canton, respectivement l'économie privée, vis-à-vis de ce secteur ?

Etat (Confédération, cantons, communes)

Comme partout, l'Etat doit en priorité se focaliser sur la création de conditions cadres favorables à l'exercice de l'activité privée : souplesse du marché du travail, simplification des procédures administratives, homologations, autorisations, etc. Ces conditions-cadres doivent permettre à la branche de pouvoir se mesurer à la concurrence nationale et internationale. Il doit, de plus, lui permettre l'accès à des capitaux pour poursuivre les investissements : c'est actuellement la principale condition pour assurer la survie de la branche. Le Canton doit donc jouer au maximum le rôle de facilitateur, intervenant à titre subsidiaire, mais en aucun cas comme initiateur ou investisseur direct. Son action doit s'inscrire dans la continuité du rôle de soutien qu'il s'est donné avec la création de l'observatoire du tourisme, de Valais-Wallis Promotion et du fonds du tourisme.

Par ailleurs, l'Etat peut agir indirectement en menant une politique anticonjoncturelle (Euro, système bancaire) et en offrant un système fiscal attrayant (Impôt foncier, sur le capital et le bénéfice, taxe promotion touristique moins lourde pour les remontées mécaniques, etc.)

L'économie privée, elle, doit assumer le risque d'entrepreneur et assurer la gestion tant stratégique qu'opérationnelle des sociétés.

Finalement, l'Etat et le privé doivent envisager de s'allier pour la création d'une banque du tourisme, qui devrait prendre la forme d'un partenariat public-privé.

2. L'avant-projet répond-il à vos attentes en ce qui concerne l'engagement du Conseil d'Etat pour ce secteur ?

Oui, car cet avant-projet est équilibré dans le sens où la branche doit « faire le ménage » chez elle et viser une exploitation rationnelle avant de pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires de l'Etat. Nous saluons en particulier la volonté qui ressort d'aider avant tout les sociétés saines, disposant de bonnes perspectives de développement et d'une vision d'avenir claire et en harmonie avec les acteurs touristiques de leur région. Nous espérons sincèrement que l'engagement du Conseil d'Etat ne faiblira pas jusqu'à la mise en œuvre complète de la loi et la mise à disposition effective de moyens financiers prévus.

3. Etes-vous d'accord que le Canton continue à accorder, comme jusqu'à présent, des aides aux investissements en vue de la construction, rénovation modernisation, augmentation de capacités, améliorations techniques ou améliorations qualitatives de remontées mécaniques existantes et d'installations annexes ?

Dans la situation actuelle, le Canton doit même renforcer son aide au secteur touristique, suivant notamment l'exemple du Canton de Vaud. Les seuls montants alloués au travers de la NPR ne sont pas suffisants pour assurer le renouvellement des infrastructures, d'autant que l'accès aux crédits bancaires est difficile pour la majorité des sociétés de la branche. En ce sens, le maintien de l'activité touristique en Valais passera par le développement des opportunités d'accès à des crédits d'investissement.

4. Est-il souhaitable que le Conseil d'Etat participe au financement d'installations annexes ?

Les installations annexes comme les Snowparks, Funparks, parcs pour enfants, chemins de VTT, sont décisives pour le positionnement des destinations. Grâce à ces installations, l'offre peut être orientée au mieux selon le public cible. Les installations annexes (sans les restaurants) doivent correspondre au positionnement de la station et en faire partie intégrante. Si ces installations sont prévues et exploitées en parfaite coordination avec les communes et les principaux acteurs touristiques de la région concernée, le Canton doit en être l'un des partenaires, au même titre que le privé, les communes et les banques. Dans la mesure où il s'agit d'installations lourdes et/ou spécifiques, une coordination doit également exister au niveau supra-régional voir cantonal pour éviter les doublons et favoriser la spécialisation des destinations, garante de leur visibilité internationale.

5. L'Etat doit-il également à l'avenir accorder des contributions aux frais d'exploitations?

Grâce aux contributions aux frais d'exploitations, les conditions-cadres pour les remontées mécaniques peuvent être améliorées de façons concrète et non-bureaucratique. Toutefois, la prise en charge d'une part générique de ces frais n'est pas de nature à favoriser une saine gestion des sociétés privées et risque de créer un dangereux précédent envers d'autres secteurs d'activités. C'est pourquoi nous sommes plutôt favorables à des contributions spécifiques, similaires à la réduction des taxes sur le carburant des dameuses prévue à l'échelle fédérale. L'intervention prévue sur le prix de l'électricité est à notre avis une très bonne mesure. Avec un rabais de 5ct/KWh, les sociétés de remontées mécaniques obtiendraient ainsi les mêmes

conditions que l'industrie. D'autres interventions sont envisageables, par exemple sur l'impôt foncier ou via des contributions plus larges lorsqu'une mission partielle de transport public peut être retenue.

6. Le Canton doit-il lier son soutien financier à un chiffre d'affaire minimum de la société requérante?

En Valais, 19 sociétés de remontées mécaniques totalisent 1-2% du chiffre d'affaires global (transport) réalisé dans le canton. Les petites sociétés ont de plus en plus de mal à respecter le cadre réglementaire général qui se complexifie (Loi sur le travail, qualification du personnel, obligation de diligence). Le canton ne doit pas soutenir le maintien de structures artificielles mais doit motiver les petites sociétés à développer de nouveaux modèles d'affaires. En ce sens, un chiffre d'affaire minimum est nécessaire. L'avant-projet ne vise pas des objectifs de politique sociale ou régionale, mais bien le renforcement économique d'un secteur et donc de ses fers de lance.

7. Estimez-vous que l'indicateur EBIDTA (anglais: earnings before interest, taxes, depreciation and amortization) est pertinent comme critère déterminant en vue d'un soutien étatique?

L'EBITDA est un indicateur standard qui mesure la performance opérationnelle des entreprises et qui est bien connu des sociétés de remontées mécaniques. Un EBITDA minimal de 25% est indispensable à la réalisation des amortissements financiers nécessaires. Si tel n'est pas le cas, il est difficile de procéder au remboursement des dettes. En ce sens, l'EBITDA est un très bon indicateur quant à la capacité financière des sociétés de remontées mécaniques. Toutefois, plusieurs autres indicateurs financiers seraient intéressants, notamment celui de l'endettement total (fonds étrangers) par rapport à l'EBITDA qui ne devrait pas dépasser 5 X.

8. Le cas échéant, jugez-vous une valeur de 30% adéquate?

L'EBITDA est un critère important (mais pas suffisant). Si 30% est un idéal ; dans les faits peu de stations valaisannes dépassent même les 25% sur les deux derniers exercices. Pour éviter de trop en exclure au niveau de l'éligibilité à bénéficier des soutiens étatiques, il faudrait peut-être rester sur 25%.

9. Les différentes aides prévues par la loi devraient-elles pouvoir être cumulées?

Les instruments de cette loi ont été choisis attentivement avec un équilibre entre contributions à fonds perdu, prêts sans intérêt et garanties. Cette cumulation des différentes aides doit permettre de limiter les risques aussi bien pour le canton que pour les sociétés de remontées mécaniques. La possibilité de cumuler ces aides est donc très importante.

10. Avez-vous des remarques à formuler concernant l'avant-projet de loi?

Nous n'avons pas d'autre remarque à formuler si ce n'est que nous jugeons très important de faire entrer en vigueur cette loi aussi rapidement que possible. Nous pensons également qu'il serait judicieux de favoriser les fusions de remontées mécaniques.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous nous tenons très volontiers à votre entière disposition et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos meilleures salutations.

PDC du Valais Romand

Secrétariat général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gaillard', written in a cursive style.

Marie Gaillard